

Edité le : 17/12/2020

Rapport d'analyse Page 1 / 2

CA GARD RHODANIEN - POLE AMENAGEMENT  
TERRITOIRE

MAISON ENVIRONNEMENT  
1007 ROUTE DE VENEJAN  
30200 SAINT NAZAIRE

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Il comporte 2 pages.

La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole #.

Les paramètres sous-traités sont identifiés par (\*).

Les paramètres co-traités aux laboratoires BIOFAQ (Accréditation 1-1674 portée disponible sur www.cofrac.fr) sont identifiés par (\*\*).

<b>Identification dossier :</b>	LSE20-196027		
<b>Identification échantillon :</b>	<b>LSE2012-35762-1</b>	<b>Analyse demandée par :</b>	AGENCE REGIONALE DE SANTE LANGUEDOC ROUSSILLON - 30906 NIMES
<b>N° Analyse :</b>	00145990	<b>N° Prélèvement :</b>	00144902
<b>Nature:</b>	Eau de ressource souterraine		
<b>Point de Surveillance :</b>	CAPTAGE DE LA BARANDONNE	<b>Code PSV :</b>	000000902
<b>Localisation exacte :</b>	CAPTAGE		
<b>Dept et commune :</b>	<b>30 PONT-SAINT-ESPRIT</b>		
<b>Coordonnées GPS du point (x,y)</b>	<b>X :</b> 44,2807655900	<b>Y :</b>	4,6377741700
<b>UGE :</b>	2490 - AGGLOMERATION GARD RHODANIEN VEOLIA		
<b>Type d'eau :</b>	B - EAU BRUTE SOUTERRAINE		
<b>Type de visite :</b>	RP	<b>Type Analyse :</b>	RAESO
<b>Nom de l'exploitant :</b>	VEOLIA EAU - CGE- ALES 256 CHEMIN DU VIGET 30104 ALES CEDEX	<b>Motif du prélèvement :</b>	CS
<b>Nom de l'installation :</b>	CAPTAGE DE LA BARANDONNE	<b>Type :</b>	CAP
<b>Prélèvement :</b>	Prélevé le 11/12/2020 à 10h31 Réception au laboratoire le 11/12/2020 à 16h13 Prélevé par CARSO LSEHL / CHAPEL Claire Prélèvement accrédité selon FD T 90-520 et NF EN ISO 19458 pour les eaux de consommation humaine Flaconnage CARSO-LSEHL	<b>Code :</b>	000736
<b>Traitement :</b>	NEANT		

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

Le laboratoire n'est pas responsable de la validité des informations transmises par le client qui sont antérieures à l'heure et la date de prélèvement.

Date de début d'analyse le 12/12/2020 à 01h03

.../...

Édité le : 17/12/2020

Identification échantillon : LSE2012-35762-1

Destinataire : CA GARD RHODANIEN - POLE AMENAGEMENT TERRITOIRE

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité
<b>Analyses physicochimiques</b>						
<b>Cations</b>						
Potassium dissous	11RAESO	2.2	mg/l K+	ICP/AES après filtration	NF EN ISO 11885	#
<b>Radioactivité : l'activité est comparée à la limite de détection</b>						
Radon 222	11RAESO	21.7	Bq/l	Spectrométrie gamma	NF EN ISO 13164-1 et -2	#
Radon 222 : incertitude (k=2)	11RAESO	3.5	Bq/l	Spectrométrie gamma	NF EN ISO 13164-1 et -2	#
Activité alpha globale	11RAESO	< 0.02	Bq/l	Compteur à gaz proportionnel	NF EN ISO 10704	0.1 #
activité alpha globale : incertitude (k=2)	11RAESO	-	Bq/l	Compteur à gaz proportionnel	NF EN ISO 10704	#
Activité bêta globale	11RAESO	0.14	Bq/l	Compteur à gaz proportionnel	NF EN ISO 10704	1 #
Activité bêta globale : incertitude (k=2)	11RAESO	0.05	Bq/l	Compteur à gaz proportionnel	NF EN ISO 10704	#
Potassium 40	11RAESO	0.069	Bq/l	Calcul à partir de K		
Potassium 40 : incertitude (k=2)	11RAESO	0.005	Bq/l	Calcul à partir de K		
Activité bêta globale résiduelle	11RAESO	0.079	Bq/l	Calcul		1
Activité bêta globale résiduelle : incertitude (k=2)	11RAESO	0.028	Bq/l	Calcul		
Tritium	11RAESO	< 9	Bq/l	Scintillation liquide	NF EN ISO 9698	100 #
Tritium : incertitude (k=2)	11RAESO	-	Bq/l	Scintillation liquide	NF EN ISO 9698	#
Dose indicative	11RAESO	< 0.1	mSv/an	Interprétation		0.1

11RAESO ANALYSE (RAESO=RAREF+RN222) RADIOACTIVITE DE REFERENCE ESO (ARS11-2020)

Rn222 : activité à la date de prélèvement

Eau respectant les références de qualité fixées par l'arrêté du 11 janvier 2007 et par les articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique pour les eaux brutes utilisées pour la production d'eau potable pour les paramètres analysés.

Si certains paramètres soumis à des seuils de conformité ne sont pas couverts par l'accréditation alors la déclaration de conformité n'est pas couverte par l'accréditation.

**(Déclaration de conformité non couverte par l'accréditation)**

Adrien PUISSEGUR  
Ingénieur de Laboratoire

